

ARTICLE 1er TITRE

IL EST FONDE ENTRE LES ADHERENTS AUX PRESENT STATUS UNE ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1er JUILLET 1901 ET LE DECRET DU 16 AOUT 1901 AYANT POUR TITRE

COMITE DES FETES DE HYENCOURT LE GRAND

ARTICLE 2 BUT

CETTE ASSOCIATION A POUR BUT LE COMITE DES FETES ET UN CRITERE DE GESTION DESINTERESSEE

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

LE SIEGE SOCIAL EST FIXE A LA MAIRIE DE HYENCOURT LE GRAND IL POURRA ETRE TRANSFERE PAR SIMPLE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION , LA RATIFICATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE SERA NECESSAIRE

ARTICLE 4 COMPOSITION

L'ASSOCIATION SE COMPOSE:
DE MEMBRES D'HONNEURS

ARTICLE 5 MEMBRES

NOMBRE DE TROIS MEMBRES

1 PRESIDENT MR HECQUET DENIS
2 TRESORIER MR LEBRUN CHRISTIAN
3 SECRETAIRE MR LEBRUN ALAIN

4 MEMBRES D'HONNEURS

ARTICLE 6 RADIATIONS

LA QUALITE DE MEMBRE SE PERD PAR:

LA DEMISSION

LE DECES

LA RADIATION PRONONCEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR FAUTE GRAVE, L'INTERESSE AYANT ETE INVITE PAR LETTRE RECOMMANDEE A SE PRESENTER DEVANT LE BUREAU POUR FOURNIR DES EXPLICATIONS

ARTICLE 7 RESSOURCES

LES SUBVENTIONS D'ETAT ,DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ASSOCIATION EST DIRIGEE PAR UN CONSEIL DE .PLUSIEURS..MEMBRES,ELUS POUR TROIS ANNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE. LES MEMBRES SONT REELIGIBLES. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CHOISIT PARMIS SES MEMBRES, AU SCRUTIN SECRET, UN BUREAU COMPOSE DE :

UN PRESIDENT MR HECQUET DENIS

PROFESSION : CARROSSIER PEINTURE

DOMICILE : 7 RUE DE NESLE 80320 HYENCOURT LE GRAND

NATIONALITE : FRANCAISE

UN SECRETAIRE MR LEBRUN ALAIN

PROFESSION : RESPONSABLE TECHNIQUE

DOMICILE : 15 RUE DE NESLE 80320 HYENCOURT LE GRAND

NATIONALITE : FRANCAISE

UN TRESORIER MR LEBRUN CHRISTIAN

PROFESSION : CADRE

DOMICILE : 9 RUE DE NESLE 80320 HYENCOURT LE GRAND

NATIONALITE : FRANCAISE

LE CONSEIL ETANT RENOUVELE A LA DEMANDE D'UN DES MEMBRES PAR MOITIE,LA PREMIERE ANNEE, LES MEMBRES SORTANTS SONT DESIGNES PAR LE SORT. EN CAS DE VACANCE,LE CONSEIL POURVOIT

PROVISOIREMENT AU REMPLACEMENT DE SES MEMBRES. IL EST PROCEDE A LEUR REMPLACEMENT DEFINITIF PAR LA PLUS PROCHAINE ASSEMBLEE

GENERALE. LES POUVOIRS DES MEMBRES AINSI ELUS PRENNENT FIN A L'EPOQUE OU DEVRAIT NORMALEMENT EXPIRER LE MANDAT DES MEMBRES

REMPACES

ARTICLE 9 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE REUNIT AU MOINS UNE FOIS TOUTS LES SIX MOIS, SUR CONVOCATION DU PRESIDENT, OU SUR LA DEMANDE DU QUART DE SES MEMBRES. LES DECISIONS SONT PRISES A LA MAJORITE DES VOIX; EN CAS DE PARTAGE, LA VOIX DU PRESIDENT EST PREPONDERANTE. TOUT MEMBRE DU CONSEIL QUI, SANS EXCUSE, N'AURA PAS ASSISTE A CINQ REUNIONS CONSECUTIVES, POURRA ETRE CONSIDERE COMME DEMISSIONNAIRE

ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE COMPREND TOUTS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION A QUELQUE TITRE QU'ILS SOIENT AFFILIES..
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SE REUNIT CHAQUE ANNEE AU MOIS DE DECEMBRE

QUINZE JOURS AVANT LA DATE FIXEE, LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SONT CONVOQUES PAR LES SOINS DU SECRETAIRE. L'ORDRE DU JOUR EST INDIQUE SUR LA CONVOQUATION. LE PRESIDENT, ASSISTE DES MEMBRES DU COMITE, PRESIDE L'ASSEMBLEE ET EXPOSE LA SITUATION MORALE DE L'ASSOCIATION LE TRESORIER REND COMPTE DE SA GESTION ET SOUMET LE BILAN A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE. IL EST PROCEDE, APRES EPUISEMENT DE L'ORDRE DU JOUR, AU REMPLACEMENT, AU SCRUTIN SECRET, DES MEMBRES DU CONSEIL SORTANTS. NE DEVRONT ETRE TRAITES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, QUE LES QUESTIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

ARTICLE 11 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SI BESOIN EST, OU SUR LA DEMANDE DE LA MOITIE PLUS UN DES MEMBRES INSCRITS, LE PRESIDENT PEUT CONVOQUER UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, SUIVANT LES FORMALITES PREVUES PAR L'ARTICLE 10

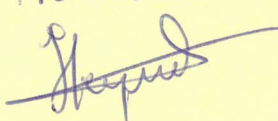

ARTICLE 12 REGLEMENT INTERIEUR

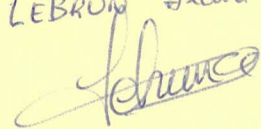
UN REGLEMENT INTERIEUR PEUT ETRE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI LE FAIT ALORS APPROUVER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE. CE REGLEMENT EVENTUEL EST DESTINE A FIXER LES DIVERS POINTS NON PREVUS PAR LES STATUS, NOTAMMENT CEUX QUI ONT TRAIT A L'ADMINISTRATION INTERNE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 DISSOLUTION

EN CAS DE DISSOLUTION PRONONCEE PAR LES DEUX TIERS AU MOINS DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE, UN OU PLUSIEURS LIQUIDATEURS SONT NOMMES PAR CELLE-CI ET L'ACTIF S'IL Y A LIEU, EST DEVOLU CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 1er JUILLET 1901 ET AU DECRET DU 16 AOUT 1901

LE PRESIDENT **LE TRESORIER** **LE SECRETAIRE**

MECQUET Denis LEBRUN Christiane
 

LEBRUN Alain


Bureau des Associations
Affaire suivie par : M. MARQUILLY

Référence à rappeler :
Tél : 03 22 83 64 49

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0804003027**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Péronne

donne récépissé à **M. Denis HECQUET, Président (e)**
demeurant **7, rue de Nesle
80320 HYENCOURT-LE-GRAND**

d'une déclaration en date du **27 juillet 2006**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

COMITE DES FETES DE HYENCOURT-LE-GRAND

dont le siège social est situé **Mairie
80320 HYENCOURT-LE-GRAND**

Péronne, le 27 juillet 2006

le Sous-Préfet



Jean-Luc LHÉMANNE

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.



PREFECTURE DE LA SOMME

Greffe des associations
3 boulevard Guyencourt
80027 AMIENS
03 22 50 23 63
roxane.burg@somme.gouv.fr
Affaire suivie par Roxane BURG

Le numéro W804000854
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W804000854

Ancienne référence
de l'association :
0804003027

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Somme

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **10 avril 2017**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

COMITE DES FETES DE HYENCOURT-LE-GRAND

dont le siège social est situé : 80320 Hyencourt-le-Grand

Décision(s) prise(s) le(s) : **07 avril 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

AMIENS, le 10 avril 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
L'Inspecteur Jeunesse et Sports,

Yassine CHAIB

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 6 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

LE Lundi 10 AVRIL 2017

Monsieur, Madame

Le sous Préfet

La sous Préfète

Conformément à l'article 5 de la loi 1901, par assemblée générale du 07 AVRIL 2017

L'association N° 0804003027 dénommé comite des fêtes de Hyencourt le grand et dont le siège est mairie de hyencourt le grand 80320, publication au JO en date 26 AOUT 2006 a procédé a la modification de l'article 5 et 8 des statuts, comme suit

Un président : Mme COPPE JOSIANE

Profession : RETRAITE

Date et lieu de naissance : 21/10/1948 a Hyencourt le grand

Nationalité française

Domicile : 17 rue de Nesle 80320 Hyencourt le grand

Un trésorier : Mr LEBRUN CHRISTIAN

Profession : RETRAITE

Date et lieu de naissance : 04/09/1953 a Hyencourt le grand

Nationalité française

Domicile : 09 rue de Nesle 80320 Hyencourt le grand

Un secrétaire : Mr ALAIN LEBRUN

Profession : RETRAITE

Date et lieu de naissance 01/09/1949 a Hyencourt le grand

Nationalité française

Domicile : 15 rue de nesle 80320 Hyencourt le grand

Remplace l'ancienne rédaction de l'article 5 et 8 ci après

Un président : Mr LEBRUN CHRISTIAN

Profession : RETRAITE

Date et lieu de naissance : 04/09/1953 a Hyencourt le grand

Nationalité française

Domicile : 09 rue de Nesle 80320 Hyencourt le grand

Un trésorier : Mr LEBRUN ALAIN

Profession : RETRAITE

Date et lieu de naissance : 01/09/1949 a Hyencourt le grand

Nationalité française

Domicile : 15 rue de Nesle 80320 Hyencourt le grand

Un secrétaire : Mr AERTS JEAN PAUL

Profession RETRAITE

Date et lieu de naissance 28/05/ 1947 a BERCK sur mer

Nationalité française

Domicile : 04 rue de Pressoir 80320 Hyencourt le grand

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser récépissé de la présente

Fait à Hyencourt le grand le 10 Avril 2017

Signature de l'ancien président

E. LEBRUS 

Signature du nouveau président

J. Coffe 